



PRÉFET DE L' AISNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Unité Départementale de l'Aisne
Équipe 2
47 avenue de Paris
02200 SOISSONS

Affaire suivie par : Yves LÉGUILLIER

yves.leguillier@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 03.03.23.59.96.11

À

M. Olivier JACOB
Société MJ CONDITIONNEMENT

Zone artisanale
02210 HARTENNES-ET-TAUX

Soissons, le 20 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 19 mars 2020, vous m'avez indiqué vouloir modifier vos installations en réalisant des activités de fabrication de gel hydro-alcoolique, relevant de la rubrique 2630 de la nomenclature des installations classées sous le régime de la déclaration, au sein de votre établissement MJ CONDITIONNEMENT sur le territoire de la commune de HARTENNES-ET-TAUX.

Dans son rapport du 20 mars 2020, l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement considère que ces changements ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

Je prends donc acte de l'ajout de cette activité au sein de votre établissement. Dans le cadre de cette activité, vous devrez notamment vous conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement. En outre, les prescriptions de mon arrêté du 30 septembre 2004 complété les 25 février 2008 et 04 février 2013 vous demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la DREAL et par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité départementale de l'Aisne

Caroline DUMINY